



**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Police Municipale
N° Tél. : 69.49.77.66
N/Réf.: NDA/JPB/dr
N° 96.2/A.96/7

Rue de CONCY



Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 21^{er} février 1996
Le Maire,

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L. 131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT, la BROCANTE qui doit se dérouler rue de Concy, dans sa partie comprise entre la rue du Mal Juin et la Place du 8 Mai 1945 le **Dimanche 03 Mars 1996**, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf aux véhicules de sécurité, le **03 Mars 1996** de 06 H.00 à 20 H.00 :

- rue de Concy : dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Juin et la Place du 8 mai 1945

Article 2 : Une déviation sera instaurée pour les véhicules venant du Centre ville et se dirigeant vers la gare.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Organisateurs.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le **03 Mars 1996**.

Fait à YERRES, le 12 Février 1996

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

